

PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 OCTOBRE 2022 A 20H30.

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lemainville, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Sébastien DAVILLER, Maire.

Présents : Mme MONIN Marie-Noëlle – Natacha HOTTE.

Mrs PEIGNIER Régis - SOMMA Laurent – Gérard FLEURY - Sylvain MAILLARD - Mickaël DUSSAUCY - GENOT Bruno - GEGOUT Stéphane.

Absents excusés : M. Mickaël VIARD qui a donné son pouvoir à M. Laurent SOMMA.

Mme Marie-Noëlle MONIN a été nommée secrétaire.

Délibération N°026/2022 : **TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS.**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2012 constatant les statuts de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, L5211-17, L5211-5 et notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE » : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux établissements publics de coopération intercommunale

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Saintois en date du 23 juin 2022 modifiant ses statuts en y ajoutant la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicule électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve que la communauté de communes prenne la compétence « infrastructures(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »

Délibération N°027/2022 : **« RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON DU SMS BAYON».**

Par délibération en date du 20 janvier dernier, le conseil de la communauté de communes Moselle et Madon a sollicité son retrait du syndicat mixte scolaire de Bayon. Cette dernière est membre depuis le 1^{er} janvier 2014, par substitution de la commune de Flavigny-sur-Moselle. En date du 28 juin 2022, le conseil du syndicat mixte scolaire de Bayon a entériné à l'unanimité cette demande.

Le conseil municipal de Lemainville, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Approuve la demande de retrait de la communauté de communes Moselle et Madon du syndicat mixte scolaire de Bayon,
- * Autorise le Maire à signer tout document subséquent nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération N°028/2022 : **« O.N.F – COUPES DE L'EXERCICE 2023 ».**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté.
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF

4 – Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023.

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n°21

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits

partage sur pied entre les affouagistes.

- Désigne comme bénéficiaires solvables (3 noms)
- MM. PEIGNIER R. SOMMA L. et GEGOUT St. qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.
- Décide de répartir l'affouage
- par tête
- par feu
- moitié par tête, moitié par feu
- Fixe la taxe d'affouage à 10€

Signature des 3 bénéficiaires solvables (« garants »)

Vente en bois façonné de tous les produits

Unités de gestion n°

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Vente en bloc et sur pied

Unités de gestion n°

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

Délibération N°029/2022 : « VOTE DES TARIFS 2023 »

Après en avoir délibéré à : l'unanimité, le Conseil Municipal vote les tarifs 2023 comme suit :

- **Location Terrain** : Maillons : 265 €, inchangé
- **Pâtis communaux** : ½ part = 8€, inchangé - 1 part = 12,50€, inchangé
- **Charges logement presbytère (droit)** : 30€/mois, inchangé
- **Concession cimetière communal** : concession 30 ans = 50€, inchangé

- **Concession columbarium** : 122€, inchangé

- **Location salle Socioculturelle** :

-Habitants de Lemainville ; Jour semaine = 100€

Week-end = 250€

-Habitants extérieurs de Lemainville : Jour semaine = 150€

Week-end = 350€

Prix du stère de bois : 45€.

Délibération N°030/2022 : « **DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2022 COMMUNE** »

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il faut créer un budget « ENR » (panneaux photovoltaïques) et de ce fait demande à effectuer les opérations suivantes sur le budget 2022 « Commune » :

Dépenses investissement :

Compte 2135 : - 20 000€

Compte 27638 : + 20 000€

Dépenses fonctionnement :

Compte 022 : - 500€

Compte 657364 : + 500€

Après en avoir délibéré à l'unanimité : le conseil municipal autorise le Maire à effectuer ces opérations.

Délibération N°031/2022 : « **CREATION DE LA REGIE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LE SPIC « ENR »** »

Monsieur le Maire rappelle que :

Les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics.

Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales peuvent alors décider :

- Soit de gérer directement le service ;

- Soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession ou délégation de service public.

Par gestion directe, on entend un mode de gestion par lequel la collectivité locale gère directement le service.

Cela se matérialise par le recours à une régie.

Depuis le décret n°2001-184 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, décret qui a profondément modifié les dispositions applicables aux régies, les collectivités n'ont la possibilité que de créer deux catégories de régie :

- Soit une régie dotée de l'autonomie financière,

- Soit une régie dotée de l'autonomie financière mais également la personnalité morale.

En l'espèce, la commune de LEMAINVILLE s'est engagée dans la démarche de développement des énergies renouvelables sur son territoire et à l'échelle de son patrimoine en décidant, d'installer des panneaux photovoltaïques destinés à la production et à la revente d'énergie électrique.

Considérant que l'activité de production et de vente d'électricité photovoltaïque est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC),

Il sera proposé au conseil municipal, comme choix de mode de gestion de ce service public, la Régie dotée de la seule autonomie financière qui emporte les dispositions suivantes :

- La régie est administrée par un Conseil d'exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du maire et du conseil municipal. Le directeur est nommé par le maire dans les conditions prévues à l'article L.2221-14 du CGCT sur avis du Conseil d'exploitation.

- Le conseil municipal, après avis du Conseil d'exploitation, conformément aux statuts, délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.

- Le budget comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Il est préparé par le directeur, est soumis pour avis au Conseil d'exploitation et voté par le

Conseil municipal. Il est annexé à celui de la commune.

La régie « Energies Renouvelables » de la Commune aura en charge le suivi de l'activité de production et de revente d'énergies renouvelables sur le patrimoine communal et ses règles générales d'organisation et de fonctionnement sont définies dans les statuts annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2221-1 et suivants, L.2221-11 et suivants et R.2221-63 et suivants,

Vu le projet de statuts de la régie « Energies Renouvelables » annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- CRÉE à compter du 17 octobre 2022, une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des activités de production et de revente d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la commune de Lemainville ;
- DÉNOMME cette régie « ENR » ;
- APPROUVE les statuts de la régie « ENR » tels qu'ils sont joints en annexe de la présente délibération ;
- PROCÈDE à main levée à la désignation des membres du Conseil d'exploitation ;
- DÉSIGNE les 5 membres suivants pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la régie « ENR »,
 - M. Régis PEIGNIER,
 - M. Stéphane GEGOUT,
 - M. Mickaël DUSSAUCY,
 - M. Laurent SOMMA,
 - M. Bruno GENOT ;
- DÉSIGNE M. Gérard FLEURY, Directeur Général des Services de la Commune de Lemainville, en tant que directeur de la régie « ENR »,
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la nouvelle régie ;
- MANDATE M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente

Délibération N°032/2022 : « CREATION DU BUDGET ANNEXE DES « ENR »

M. le Maire expose au conseil municipal que l'installation de panneaux photovoltaïques implique la création d'un budget autonome.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

Considérant que l'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, constitue une activité au sein d'un budget dédié,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un budget autonome dénommé «ENR»

Par ailleurs, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à l'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, il y a lieu d'assujettir le budget « ENR » à la TVA. Ce service peut néanmoins bénéficier du dispositif de franchise de base conformément aux dispositions de l'article 293B du Code Général des Impôts (recettes <85800€).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2221-1 et suivants, L.2221-11 et suivants, R.2221-1 et suivants et R.2221-63 et suivants,

Vu la délibération portant création de la régie « ENR »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CRÉE, à compter du 17 octobre 2022, un budget annexe relevant de la nomenclature M4 selon le plan comptable M4 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique ;
- DÉNOMME ce budget annexe « Budget ENR » ;
- AUTORISE M. le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget ;
- MANDATE M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Délibération N°033/2022 : « AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2022 AU BUDGET ANNEXE « ENR »

Le budget annexe « ENR » est, réglementairement, doté de l'autonomie financière, ce qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie de ce budget sur un compte au trésor autre que celui du budget principal. Pour cette première année d'exercice, ce budget va devoir faire face à des dépenses avant la perception des recettes.

Il ne disposera donc pas de la trésorerie nécessaire.

Le budget principal ne peut prendre en charge les dépenses de ce service public industriel et commercial, comptabilisé dans un budget annexe (article 2224-2 CGCT).

Cependant, ce même article stipule trois exceptions à ce principe, dont la suivante: «lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs».

Ainsi, il est proposé d'autoriser le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe «ENR», d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros).

Cette avance sera retracée par des écritures aux comptes 27638 (autres créances immobilisées – autres établissements publics) du budget principal et 1687 (autres dettes) du budget annexe.

L'avance sera mobilisée en une seule fois. Elle sera remboursée intégralement lors des recouvrements par la trésorerie des premières factures de fourniture d'énergie par ce budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe « ENR », d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros). Cette avance sera retracée par des écritures aux comptes 27638 (autres créances immobilisées – autres établissements publics) du budget principal et 1687 (autres dettes) du budget annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Autorise Madame la Trésorière de Vandoeuvre les Nancy à effectuer cette opération.

Délibération N°034/2022 : « DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES « ENR »

La commune s'est dotée de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment « Presbytère ».

Par délibération du 17 octobre 2022, le budget annexe pour la production d'« ENR » a été créé.

Conformément à l'instruction comptable M4, la commune va devoir amortir les panneaux photovoltaïques. La durée du contrat de vente d'électricité est de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'amortir les panneaux photovoltaïques sur une durée de 10 ans.

Délibération N°035/2022 : « VOTE DU BUDGET ANNEXE « ENR »

Après présentation du budget primitif 2022 du budget ENR par M. PEIGNIER Régis, 1^{er} adjoint, M. le Maire propose de l'adopter comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 500,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement 20 000,00 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

- Repas des aînés le 20 novembre – à partir de 62 ans
- Eclairage – minuterie en cours de révision – l'éclairage public sera éteint de 23 h à 5 h du matin
- Illuminations « fêtes de fin d'année » - installation week-end du 27 novembre
- Isolation appartement maison Bouvier – en cours, coût : 4 000€
- Téléthon : suite à une réunion avec Mme Damien, Présidente, une marche est prévue le 27 novembre (Lemainville participera en faisant des crêpes salle de Haroué le 27 novembre après-midi – les bénévoles sont les bienvenus
- Taxes CCPS : les taxes habitations sont ridicules à l'échelle du territoire. La taxe d'aménagement (création logement) est répartie entre département et commune. En ce qui concerne les maisons anciennes rénovées, la commune fera un état des lieux, suite à un document qui sera remis par les impôts
- Réflexions en cours pour les bâtiments (hangar et mairie) à rénover. Cette rénovation concerne la mairie actuelle, l'atelier et la chaufferie. Création de 2 ou 3 appartements en vue de location.

- « Square Habitat » maître d'œuvre est en train d'élaborer un projet (honoraires 8% du montant du projet) : montant estimé des travaux environ 600 000€. Projet définitif à recevoir en décembre 2022. Un comité de pilotage (Stéphane GEGOUT – Bruno GENOT) suit l'évolution du dossier avec le Maire et les Adjointes.
Subventions janvier 2023 (possibilité d'obtenir jusqu'à 80% maximum du projet) et fin des travaux : fin 2023.
- Terrain « Laigle » dossier à compléter, mais achat en bonne voie, diagnostic sol en cours de réalisation
- Maison « Prunières » (multipôle : la commune n'a pas été retenue comme projet)
- Vœux du Maire : seront faits cette année en invitant les nouveaux habitants et les jeunes diplômés
- Employé communal : retour prévu le 1^{er} décembre (toutefois il ne souhaite pas démissionner mais demande une rupture conventionnelle avec indemnité définie par le centre de gestion) à suivre
- Prévoir le nettoyage des bacs à fleur et acheter des plantes vivaces en complément.

Clôture de la séance à 23 h 30

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Noëlle MONIN

Sébastien DAVILLER